

INSTRUCTEUR NATIONAL PECHE SOUS-MARINE

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité
- Être âgé de 24 ans révolus à la date de la candidature
- Être titulaire du titre de MEF 2 PSM
- Être parrainé par écrit par deux instructeurs nationaux de PSM
- Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la PSM établi depuis moins d'un an.
- Avoir fait une demande écrite et motivée au Président de la Commission Nationale, cette demande sera accompagnée du CV fédéral

CURSUS

- Avoir été nommé Instructeur National PSM Stagiaire (INPSMS) par le CDN sur proposition du collège des INPSM via la CNPSM
- Avoir participé à au moins un stage final et examen d'encadrant PSM
- Avoir les avis favorables du (ou des) directeur(s) de stage
- Avoir écrit et soutenu un projet national validé par le collège des INPSM ayant pour but l'évolution de l'activité selon des axes de recherche thématiques définis
- Être nommé Instructeur National PSM (INPSM) par le CDN sur proposition du collège des INPSM via la CNPSM avant les trois ans suivant la nomination d'INPSMS

TITULARISATION

Un instructeur national reste libre de cesser ses activités à sa propre initiative.

Le rôle d'un instructeur national est de faire progresser l'enseignement de la pêche sous-marine et de contribuer à l'augmentation de l'expertise de l'activité, soit en proposant ou en collaborant à des textes nationaux et / ou en formant de futurs MEF2. L'avis d'un instructeur national est consultatif. Il peut être amené à se prononcer sur un point technique mais en aucun cas sa fonction ne l'autorise à voter le bien fondé d'un texte national.

Le titre d'Instructeur national de pêche sous-marine est une fonction et non un diplôme.

Il est donné pour une durée déterminée en fonctions des missions qui lui sont demandées.

Tous les 4 ans, les nominations des INPSM seront revues et réattribuées ou pas en fonction des besoins et des missions.

De plus, l'Instructeur perdra automatiquement cette fonction si aucune participation à la formation des MEF2 de PSM FFESSM ou participation à la vie du collège des instructeurs n'est réalisée en 2 ans.

Il peut devenir Instructeur National Honoraire (INH) à sa demande et conserve son titre mais n'a plus les prérogatives associées. Un INH peut réintégrer le collège actif sur sa demande et dans le respect des conditions d'activité en vigueur, c'est-à-dire participer à une action citée ci-dessus.

Seront automatiquement supprimées de la liste des Instructeurs, les personnes qui ne respecteraient pas les règlements et les principes édictés par la FFESSM et la commission nationale de pêche sous-marine.

PREROGATIVES

- 1) Peut représenter la CNPSM à sa demande à un examen de MEF2.
- 2) Diriger et valider un stage initial MEF2.
- 3) Organiser et participer au jury d'un stage final MEF2.
- 4) Participer à la vie du collège des instructeurs nationaux de pêche sous-marine (avis sur les textes nationaux, évaluation et parrainage des INPSMS, nomination des INPSMS).
- 5) Peut avoir une activité régionale.